



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Cabinet
de l'Inspectrice d'académie

Tél : 0471 04 57 05
Mél : ia43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale
BP 80349 Vals
43012 Le Puy-en-Velay

Vals-près-Le Puy, le 4 juillet 2022

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale
de la Haute-Loire

à

Madame Magali LAURENT
Secrétaire départementale
SE-UNSA 43
4 rue de la Passerelle
43000 Puy-en-Velay

Madame la secrétaire départementale,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur le fait que certaines écoles privées sous contrat organisaient une journée pédagogique le 7 juillet prochain.

Un courriel a été adressé à la direction diocésaine afin de demander des éclaircissements. En réponse, la DEEC a informé qu'il s'agissait d'initiatives individuelles pour lesquelles elle-même n'était pas informée au préalable. Une information a été envoyée par ses soins aux établissements pour leur rappeler leurs obligations. La DEEC a précisé que cette journée avait été « rattrapée » le mercredi 1^{er} juin 2022.

D'un point réglementaire, le chef d'établissement privé sous contrat peut adopter un calendrier différent de celui de l'Éducation nationale. Il doit toutefois informer l'IA-DASEN du temps scolaire retenu dans l'établissement, du calendrier et des événements exceptionnels (Note DAJ A4 n°16_043 du 1^{er} juin 2016).

Je vous prie de recevoir, madame la secrétaire départementale, l'assurance de mes sincères salutations.

Marie-Hélène AUBRY

Au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

Objet : journée pédagogique 7 juillet écoles privées

Madame la Directrice académique,

Nous vous sollicitons concernant la journée pédagogique organisée par plusieurs écoles privées sous contrat de Haute-Loire le 7 juillet, en particulier sur l'Est de notre département. Cette réunion pédagogique, placée une fois de plus le dernier jour officiel d'école, nous laisse perplexes :

- Les écoles concernées ont-elles rattrapé ces heures ? Ces écoles informent-elles la Directrice académique de la façon dont elles rattrapent ces heures ? Les collègues du privé seront-ils réellement présents dans leur école ?
- Si jamais les écoles n'ont pas rattrapé les heures d'enseignement perdues, est-ce légal ? Le nombre d'heures d'enseignement des écoles privées sous contrat n'est-il pas le même que dans les écoles publiques ?

Et au niveau des élèves, n'ont-ils pas une obligation scolaire jusqu'au dernier jour ?

Une fois de plus, les enseignants des écoles publiques de Haute Loire considèrent qu'il s'agit de deux poids deux mesures entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ils demandent si eux aussi peuvent placer une journée pédagogique le 7 juillet.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice académique, en notre attachement au service public d'éducation.



Magali LAURENT
Secrétaire départementale SE-Unsa 43